

# CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de  
la séance du 20  
juin 2017*

N°19

Le Conseil municipal d'Hermance est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 9 mai 2017.

Sont présents :

**Les membres du Bureau :**

Monsieur	Olivier	PFORTNER	<i>Président</i>
Monsieur	Yvan	NEJAR	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

**Les Conseillers municipaux :**

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN
Madame	Colette	CHEVALIER
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF
Monsieur	Marc	FUHRMANN
Monsieur	Denis	MEGEVAND
Monsieur	Grégory	GARCIA
Monsieur	Gilles	MONNIER
Monsieur	Serge	PICCHIONE
Monsieur	Pascal	RENAUD
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE

**Pour l'Exécutif :**

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>

**Public : 1 personne**

A l'ordre du jour :

1. **Présentation chauffage à distance par S. Picchione (30 min)**
2. **Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 ;**
3. **Communications du bureau ;**
  - a. **Dates des séances du 2ème semestre**
4. **Communications de l'Exécutif ;**
5. **Travaux des commissions**
  - a. **Commission sociale, culture, manifestations et loisirs (09.05.17)**
  - b. **Commission des finances (30.05.17)**
  - c. **Commission construction, aménagement et urbanisme (07.06.17)**
6. **Projet de résolution n°02-17 « 1ère mise à jour du Plan Directeur Communal »**
7. **Projet de résolution n°03-17 « Soutien à la Commune d'Anières pour le déclassement en zone sportive »**
8. **Projet de délibération n° 09-17 « Réfection des routes »**
9. **Projet de délibération n°10-17 « arrosage automatique »**
10. **Droit d'opposition des Conseillers municipaux – Décisions ACG**
11. **Propositions individuelles et questions.**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au public venu assister aux débats.

### **I. Présentation chauffage à distance par S. Picchione (30 min)**

Monsieur PICCHIONE présente un PowerPoint ainsi qu'une vidéo sur le chauffage à distance.

### **II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 ;**

Monsieur MEGEVAND indique qu'à la page 2, point 2, la majuscule à « Monsieur » a été oubliée.

A la page 4, sous « Accueil des migrants », Madame le Maire signale que c'est le plus jeune de la famille qui fait partie du FC CoHerAn, et non l'aîné.

Sous réserve de ces remarques, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **III. Communications du bureau ;**

#### **a. Dates des séances du 2ème semestre**

Madame PION annonce les dernières séances du conseil municipal pour l'année 2017.

- mardi 26 septembre à 19h30
- mardi 31 octobre (présentation du budget) à 19h30
- mardi 14 novembre (vote du budget) à 19h00
- mardi 12 décembre à 19h30

#### **IV. Communications de l'Exécutif ;**

##### **Travaux**

Monsieur MONNIER avait interpellé Monsieur VIDONNE concernant le mauvais état du terrain de pétanque. L'Adjoint indique que le service technique reconnaît que l'entretien n'a pas été effectué correctement. Il explique que la remise en état du terrain a été mise en attente après discussion avec le gérant de la plage. En effet, ce dernier ayant installé un panier de basket à cet endroit, ne souhaite pas que ces petits travaux perturbent son usage. Néanmoins, Monsieur VIDONNE ira à nouveau à la rencontre du gérant pour en parler.

L'Adjoint informe les conseillers qu'il n'arrive parfois pas à répondre à tous les messages informatifs sur des réparations à faire dans le village. Toutefois, il en prend constamment note et en discute avec Monsieur DARDEL, lequel inscrit lesdits travaux dans le planning des cantonniers.

##### **Commune de Corsier**

Madame le Maire informe que le Conseil municipal de Corsier se réunit ce soir et Monsieur PICTET démissionnera certainement. En attendant les élections complémentaires, il y aura vraisemblablement une administratrice.

#### **V. Travaux des commissions**

##### **a. Commission sociale, culture, manifestations et loisirs (09.05.17)**

Monsieur RENAUD rappelle que dans le cadre des manifestations organisées sur le quai, un Gospel aura lieu vendredi à 20h00 devant la salle communale. Il signale aussi que le piano a déjà été installé sur le quai.

Faisant suite à la question de Monsieur MONNIER, Madame le Maire répond qu'une demande a été effectivement faite pour le cortège des promotions. Afin d'éclaircir les interrogations du GTH, le président de la société a été reçu à la mairie et tous les détails relatifs à l'organisation des promotions ont été réglés.

Monsieur RENAUD informe avoir transmis à la Magistrate un courriel officiel demandant que lors des manifestations communales, telles que les promotions, l'installation et le rangement des tables et bancs soient effectués par les cantonniers, ceci pour soulager les sociétés.

Madame le Maire ajoute qu'il faut également en discuter avec les communes de Corsier et d'Anières. Car si un système doit être trouvé, il faut que celui-ci soit identique pour chaque commune.

Monsieur RENAUD informe avoir appris qu'un tout-ménage a été transmis aux habitants d'Anières par leur mairie relatant de la centralisation des concierges pour les salles communales et pour les événements des sociétés.

Madame le Maire rectifie cette information et indique qu'il est question d'un concierge de garde les weekends et non de l'installation des tables.

Monsieur MEGEVAND évoque les communes voisines d'Arve et Lac, et signale qu'elles mettent à disposition les tables et bancs à leurs sociétés, toutefois la mise en place est effectuée par les soins de ces dernières.

Monsieur TAGLIABUE estime que la manifestation des promotions est un événement communal, et sachant que les sociétés ne reçoivent pas de rémunération, les installations demandées pourraient être prises en charge par la commune.

Madame le Maire corrige les propos de Monsieur TAGLIABUE et informe que la société communale qui organise les promotions touche la somme de CHF 1'500.- pour mettre en place les tables et bancs, tenir la buvette et organiser des jeux. Cette pratique est en cours depuis de nombreuses années afin d'apporter un soutien supplémentaire aux sociétés.

Madame BLANC rend attentif que la plupart des membres du Groupe Théâtral et de l'Union Instrumentale ont un certain âge.

Madame le Maire rétorque qu'il y a beaucoup de jeunes au sein du Groupe Théâtral. Néanmoins, en ce qui concerne la demande pour l'installation des tables et bancs, l'Exécutif en a pris bonne note et discutera des possibilités relatives à cette organisation.

Monsieur TAGLIABUE rappelle que par le passé Messieurs GANDET et MERCANTON donnaient constamment un coup de main.

La Magistrate rétorque qu'ils le faisaient par plaisir et en dehors de leurs heures de travail.

Monsieur TAGLIABUE ne souhaiterait pas que la voirie intercommunale soit continuellement utilisée pour prétexter l'impossibilité d'effectuer certaines tâches.

## **b. Commission des finances (30.05.17)**

Monsieur NEJAR résume la séance du 7 juin dernier. Cette séance avait pour but d'informer les membres de la commission des projets en cours. Il explique que la majorité de la séance a été consacrée au développement de la parcelle 1943 et notamment sur la forme et le type de constructions envisagées (Tout commune, PPE, Coopérative, etc). La commission s'est finalement prononcée en faveur d'une maîtrise complète du projet, ce qui exclurait à priori, la cession à un tiers ou la promotion faite par un tiers.

Faisant suite au récapitulatif de Monsieur NEJAR sur la parcelle 1943, Monsieur FUHRMANN explique que les discussions de la commission se sont effectivement conclues sur le souhait de la commune de garder le contrôle tant au niveau de l'esthétisme que de la structure. Le Conseiller complète qu'il considère que la vocation de la commune n'est pas d'avoir à sa charge un bien immobilier estimé à environ CHF 25 millions.

Madame le Maire rappelle que l'objectif de cette commission était de donner une première information. Au vu de l'importance du sujet, de nombreuses autres séances de commission seront nécessaires.

Faisant suite à la question de Monsieur MONNIER, Madame PION répond que la Commune d'Anières est bien propriétaire des immeubles du « Clos-des-Noyers ».

Répondant à Monsieur TAGLIABUE, Monsieur NEJAR explique que le parking a été un sujet important. Les membres de la commission ne s'attendaient pas à des budgets de cette ampleur. Il sera par conséquent intéressant de trouver des solutions permettant de limiter le coût dudit projet. Concernant la remarque du Conseiller quant à la possibilité qu'une partie

des logements finance une partie du parking, Monsieur NEJAR rappelle qu'il est question de 50 places pour les logements sur un parking qui en ferait 200.

Monsieur TAGLIABUE estime que ce projet doit être géré par une fondation ou une entité similaire afin qu'il puisse fonctionner par lui-même.

L'objectif déclaré de Madame le Maire est de pouvoir déposer une demande d'autorisation de construire d'ici 2020, tout en admettant qu'il s'agit d'un projet conséquent. Aucune décision ne devra être prise à la légère et les solutions devront être recherchées ensemble.

Monsieur NEJAR reprend son résumé et récapitule les 3 autres points évoqués lors de la commission des finances. L'agrandissement des terrains du HHRC étant un projet important en termes de montant, la commission a estimé qu'à réception des chiffres définitifs, le projet devrait être porté auprès d'autres instances pour trouver des financements complémentaires.

Répondant à la demande de Monsieur TAGLIABUE quant aux dites sommes, Monsieur NEJAR informe ne pas avoir reçu les documents en lien avec les montants énoncés. Il précise que ces derniers sont relatifs à des devis d'entreprises suisses, basés sur des prix suisses, tout en sachant que le terrain n'est pas situé en Suisse.

Le dernier point évoqué lors de cette séance a été l'engagement d'une secrétaire comptable à temps partiel. La commission a préavisé favorablement le processus y relatif.

Faisant suite à la question de Monsieur MONNIER, Monsieur NEJAR indique que le profil recherché est spécifiquement comptable.

Madame le Maire indique qu'il est toutefois possible d'engager une personne pour un 30% comptable et une secrétaire reprendrait les 20%. Cependant, il n'est pas facile de trouver quelqu'un pour un poste à moins de 50%.

Monsieur TAGLIABUE regrette que la mairie n'engage que des personnes à 50%. Il estime que le travail serait plus efficace avec des employés à 100%. Il rappelle que par le passé, il avait été suggéré d'engager une personne à 100% afin qu'elle puisse s'occuper aussi de la comptabilité. Puis, deux secrétaires à 50% ont été recrutées, pour finalement demander aujourd'hui un pourcentage supplémentaire.

Madame le Maire justifie les mi-temps dans une petite administration car cela permet d'assurer un service en cas d'absence d'une des deux secrétaires, sans que Madame PION doivent assurer des tâches de secrétariats qui ne relèvent pas de son cahier des charges.

A la demande de Madame le Maire, un vote de principe est exécuté.

le Conseil municipal

**décide**

( 9 oui – 3 non – 0 abstention )

### **c. Commission construction, aménagement et urbanisme (07.06.17)**

Monsieur MEGEVAND rappelle qu'en 2011, une première résolution relative au plan directeur cantonal avait été votée favorablement par le Conseil municipal. La commission s'est basée sur cette dernière et y a apporté quelques ajouts en tenant compte des enjeux actuels. Il informe que la commission demande de préavisé favorablement la résolution 02-17.

Monsieur TAGLIABUE fait suite à la question de Monsieur FUHRMANN concernant la phrase, au point 1 du PV : « *Concernant la densification de la zone 5, sans modification de zone MZ et suppression du qualificatif « villa ».* Il précise que ce qualificatif a été supprimé par le Canton et modifié par Zone 5, afin de ne pas laisser entendre que cette 5<sup>ème</sup> zone n'est affectée qu'à la construction d'habitats individuels.

#### **VI. Projet de résolution n°02-17 « 1ère mise à jour du Plan Directeur Communal »**

Monsieur FUHRMANN reprend la phrase : « *Considérant que les modifications apportées portent uniquement sur les réserves de la Confédération et le toilettage du document* », le Conseiller aimerait des détails quant au terme « toilettage » utilisé.

Madame PION informe que le plan directeur n'a pas totalement été refait. Seules les indications en bleu ont été changées.

Monsieur SCHNEEBELI complète qu'entre-temps il y a eu une modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. De ce fait, le document a dû être adapté.

Monsieur TAGLIABUE répond à la question de Monsieur FUHRMANN concernant le point 1, urbanisation. Il avait été demandé de faire référence à la révision du plan de site sur la cartographie d'Hermance. C'est pourquoi, il est indiqué « *que la commune demande leur inscription sans condition* ».

Madame PION fait suite à l'interrogation de Monsieur FUHRMANN concernant la dernière ligne de la résolution, elle explique que dans le nouveau plan directeur, le Canton a profité de ce « toilettage » pour ajouter une fiche relative à la politique forestière. Cette fiche C10, était inexistante dans la première version. En somme, ladite phrase exprime le fait que la commission apprécie la prise en compte de cette politique.

Faisant suite à la question de Monsieur TAGLIABUE concernant les signes (?) terminant certaines phrases au point 2 « mobilité », Madame PION indique qu'il s'agit d'un oubli et qu'ils sont à supprimer.

#### **Résolution du Conseil municipal relative à la première mise à jour du Plan directeur cantonal « Genève 2030 ».**

Vu l'approbation par le Conseil fédéral et les réserves émises par ce dernier lors de l'adoption du plan directeur cantonal 2030 le 29 avril 2015 ;

Vu la volonté des autorités cantonales de réviser immédiatement ce plan directeur ;

Vu le projet de mise à jour du Plan directeur cantonal « Genève 2030 », daté de décembre 2016, ainsi que l'enquête publique y relative qui s'est déroulée du 2 décembre 2016 au 15 février 2017 ;

Vu le dossier transmis par le Canton aux Communes par courrier le 9 février impartissant à ces dernières d'adopter une résolution faisant état de leur position d'ici au 16 juin 2017 ;

Vu la demande de prolongation de délai demandé par la commune d'Hermance ;

Considérant que les modifications apportées portent uniquement sur les réserves de la Confédération et le toilettage du document ;

Considérant les résolutions N°02-2011 et 03-2011 du Conseil municipal d'Hermance, portant sur le Plan directeur cantonal 2030, adoptées en décembre 2011 ;

Vu le rapport de la commission « urbanisme, construction et aménagement » du 7 juin 2017 ;

Conformément aux articles 29 al.3 et 30A, al.2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à l'article 5, al.3 de la loi d'application de la loi fédérales sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 130).

Sur proposition de l'Exécutif et de la commission UCA,

le Conseil municipal

**décide**

(11 oui – 1 non – 0 abstention)

De préavis favorablement le projet de première mise à jour du plan directeur cantonal « Genève 2030 », avec les remarques suivantes :

#### 1. *Urbanisation*

Consciente de l'exiguïté du territoire genevois et plus encore de celui de la commune d'Hermance, les autorités communales soutiennent pleinement les mesures visant à promouvoir un développement urbain vers l'intérieur afin de garantir une utilisation optimale des surfaces. En ce sens, la commune d'Hermance souscrit à l'objectif de densification de la zone 5 sans modification de zone dans les sites qui s'y prêtent, notamment en diversifiant tant que faire se peut les formes bâties (habitats groupés, petits collectifs) sur ladite zone. Cette politique cantonale est par ailleurs concordante avec les récentes décisions du Conseil municipal ayant accédé systématiquement aux demandes dérogatoires au titre de l'article 59 al.4 LCI.

Toutefois, cette densification du périmètre bâti ne doit pas être réalisée sans égard au patrimoine existant, raison pour laquelle, la commune d'Hermance a entrepris une révision de son plan de site, comme mentionné dans la fiche A.15. Cependant, à la lecture de cette dernière, la commune s'étonne de l'absence des autres plans de site projetés sur la commune (notamment celui de la Baronne) et demande leur inscription sans condition.

Finalement, la commune d'Hermance constate avec satisfaction que le regroupement intercommunal des infrastructures pour le football des communes du CoHerAn figure dans la liste des projets de la fiche A13.

#### 2. *Mobilité*

Pour la commune d'Hermance, la question de la mobilité ne peut être appréhendée sous l'angle restrictif du seul territoire communal mais doit être considérée à l'aune d'une vision régionale, notamment sur le périmètre rive gauche du lac-campagne. A ce titre, il est regrettable de constater que sur les 36 projets énoncés dans la fiche B.02, (pourtant totalement remaniée) tendant à renforcer le réseau TC structurant, seul un impactera la région suscitée. Par

ailleurs, la construction de la traversée du lac dont il est souhaitable qu'elle soit réalisée au plus vite, devra s'accompagner en amont de mesures permettant de garantir une offre de mobilité large et variée (TC, TIM, douce) pour notre secteur. C'est pourquoi, la commune d'Hermance demande :

- La réalisation d'une liaison GLCT transfrontalière vers Douvaine (mentionnée comme devant faire l'objet d'un renforcement des centres régionaux et locaux)
- L'étude d'un P+R dans le projet de la parcelle 1943
- L'étude d'un développement de transport lacustre.
- La réactivation de l'étude de 1976 prévoyant un contournement du village permettant un délestage de la route cantonale actuelle

### 3. L'espace rural

Très attaché au paysage et à son espace rural, la commune d'Hermance souscrit aux objectifs énoncés visant à garantir la protection des surfaces d'assolement pour autant que cela ne se fasse pas au détriment de son développement qui se veut, comme mentionné dans le plan directeur communal, tout à fait maîtrisé. Par ailleurs, la commune salue l'intégration de la fiche C10 relative à la politique forestière,

## VII. **Projet de résolution n°03-17 « Soutien à la Commune d'Anières pour le déclassement en zone sportive »**

**Résolution du Conseil municipal d'Hermance en vue de soutenir la démarche de la Commune d'Anières visant à solliciter le Conseil d'Etat d'engager une procédure de modification des limites de zones afin de créer une zone sportive au chemin des Ambys, à Anières dans le but d'y regrouper les infrastructures intercommunales de football – Parcelle N° 5521 et 5522 / Plan RF 42**

Vu l'art. 30A, alinéa 1, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'art. 15A, alinéas 3 et 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 ;

Considérant la volonté exprimée par les communes de Corsier-Hermance-Anières depuis 2009 de regrouper leurs infrastructures dédiées à la pratique de football dans un centre intercommunale sis sur le territoire de la commune d'Anières ;

Considérant que ce projet est mentionné dans la fiche A13 « *Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs* », du plan directeur cantonal – 1<sup>ère</sup> mise à jour ;

Vu la demande de renseignements (DR) N° 18431 déposée en septembre 2012 et la décision favorable, sous conditions techniques, rendue par l'office de l'urbanisme le 3 août 2015 ;

Considérant la résolution votée par le Conseil municipal de la commune d'Anières le 13 juin 2017 ;

Considérant la résolution soumise au Conseil municipal de la commune de Corsier le 20 juin 2017 ;

Vu le préavis unanimement favorable de la commission « Urbanisme, construction et aménagements » rendu lors de sa séance du 7 juin 2017 ;

Vu le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone sportive) et le plan « Modification des limites de zones – Chemin des Ambys N° 30'099 du 24 novembre 2016 ;

Vu l'exposé des motifs et ses annexes joint à la présente résolution ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**décide**

par

(12 oui – 0 non – 0 abstention)

1. De soutenir la commune d'Anières dans sa démarche de demande de modification des limites de zones visant la création d'une zone sportive au chemin des Ambys, sis sur son territoire en vue du regroupement des infrastructures communales de football.
2. D'inviter le Maire à transmettre cette résolution au Conseil d'Etat.

#### **VIII. Projet de délibération n° 09-17 « Réfection des routes »**

Répondant à Madame CITTADINI NAEF, Madame PION explique en détail les rues dans lesquelles la réfection des enrobés sera effectuée.

Elle répond également à Monsieur TAGLIABUE que les travaux au chemin des Sarrasins iront jusqu'au stade de football. Madame le Maire rend attentif les conseillers que la somme de CHF 650'000.- avait été préalablement voté dans le budget d'investissement. Cependant, seuls CHF 415'000.- sont à voter aujourd'hui en raison des prix qu'a pu obtenir Monsieur DARDEL suite à des offres pour les 3 communes.

Pour Monsieur TAGLIABUE il ne faudrait pas léser la qualité des tapis qui seront installés comme cela a été fait par la société SIMOND dans le village. Le conseiller émet des réserves sur les matériaux utilisés et estime qu'il faudrait vérifier les travaux effectués par les entreprises.

Madame le Maire explique que la société SIMOND avait été mandatée et payée par les SIG. Pour la réfection des enrobés la Commune étant maître d'ouvrage, elle aura un contrôle total sur l'exécution des travaux .

Quand bien même la société était mandatée par les SIG, Monsieur TAGLIABUE estime que la Commune pourrait intervenir et refuser des travaux de mauvaise qualité.

***Relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 415'000 en vue de la réfection des enrobés pleine largeur de la route de Chevrens (les clos-limite communale) et des chemins de la Chapelle, des Belossières et des Sarrasins.***

Considérant le plan quinquennal de réfection des voiries communales présenté en commission des routes le 31 mars 2015 ;

Considérant l'inscription du projet de réfections de la route de Chevrens (les clos-limite communale) et des chemins de la Chapelle, des Belossières et des Sarrasins pour un montant de CHF 650'000.- dans le budget d'investissements 2016, voté par le Conseil municipal le 15 novembre 2016 ;

Vu le rapport d'adjudication d'appel d'offres 22 mai 2017 ;

Vu le préavis favorable de la commission des finances rendu lors de sa séance du 30 mai 2017 ;

Conformément à l'art 30, al.1, let e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition de l'Exécutif ;

Le Conseil municipal  
**Décide**  
par  
(12 oui, 0 non, 0 abstention)

1. De réaliser les travaux de réfection des enrobés pleine largeur de la route de Chevrens (les clos-limite communale) et des chemins de la Chapelle, des Belossières et des sarrasins pour un montant de CHF 415'000.-
2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit de CHF 415'000.- destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De prélever cette somme sur les disponibilités communales.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 62.501 puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la nature 141 (ouvrage de génie civile).
5. D'amortir la dépense nette de CHF 415'000.- au moyens de 20 annuités sous la rubrique 62.331 dès l'année suivant la réalisation de cet engagement, soit dès 2018

#### **IX. Projet de délibération n°10-17 « arrosage automatique »**

Madame CITTADINI NAEF aimerait savoir si les privés pourraient profiter de l'installation pour implanter un tel système dans leur propriété.

Monsieur VIDONNE rétorque par la négative mais suggère à la conseillère de prendre rendez-vous avec Monsieur DARDEL afin de pouvoir avoir les détails des prix et peut-être planifier ces éventuels travaux en simultané avec la mairie. Il ajoute que pour la mairie, il n'est pas possible d'utiliser le système de pompage au lac. Ce dispositif sera utilisé pour l'arrosage de la plage, du quai ainsi que la remonté du chemin des Fossés, il sera peut-être également étendu jusqu'au niveau de l'arrêt du bus.

Faisant suite à la question de Monsieur TAGLIABUE, l'Adjoint informe que la station de pompage sera située sous terre et Monsieur DARDEL a prévu l'installation de deux pompes.

***Relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 112'000 en vue de l'installation d'un système d'arrosage automatique sur la plage, le Quai et la Mairie.***

Vu la présentation du concept à la commission des routes, de l'entretien des bâtiments et de l'environnement du 8 septembre 2015 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'art 30, al.1, let e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition de l'Exécutif ;

Le Conseil municipal  
**Décide**  
par  
(10 oui, 0 non, 2 abstentions)

1. De réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'un système d'arrosage automatique à la Plage, sur le Quai et à la Mairie.
2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit de CHF 112'000.- destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De prélever cette somme sur les disponibilités communales.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 33.506 puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la nature 146.
5. D'amortir la dépense nette de CHF 112'000.- au moyens de 10 annuités sous la rubrique 33.331 dès l'année suivant la réalisation de cet engagement, soit dès 2018.

#### **X. Droit d'opposition des Conseillers municipaux – Décisions ACG**

En raison de la popularité du centre culturel de Châtelaine dépassant les frontières communales de Vernier et étant apprécié par les autres communes, Madame le Maire annonce avoir voté en faveur de cette décision.

Aucun membre du conseil ne s'oppose à cette décision.

#### **XI. Propositions individuelles et questions.**

##### **Fond intercommunal**

Le Centre artistique du lac est essentiellement soutenu par la commune de Collonge-Bellerive. Celle-ci verse une grande subvention. Néanmoins, ledit centre ayant quelques problèmes de fonctionnement sur le long terme, et Monsieur NEJAR faisant partie du comité, ce dernier aimerait savoir s'il est possible de présenter un dossier au Fonds intercommunal (FI). Sachant que tout comme pour le Centre culturel de Châtelaine, le Centre artistique du lac accueille un grand nombre de personnes venant d'autres communes.

Madame le Maire ne pense pas qu'il soit possible. En effet, la différence entre le Centre culturel de Châtelaine et le Centre artistique du lac est que le premier appartient à la commune contrairement au second.

##### **Voyage du conseil**

Répondant à Monsieur MEGEVAND, Madame le Maire explique qu'une décision quant à la destination n'a pas été fixée en raison de problèmes liés aux vols. En effet, pour la ville de Séville il n'y a pas de vol direct et pour Dublin le retour se ferait dimanche matin trop tôt.

## Oppositions aux décisions de l'ACG

Monsieur FUHRMANN exprime sa consternation quant à la possibilité donnée par l'ACG de refuser les décisions prises par l'assemblée générale. Il estime que les voix des conseillers n'ont peu, voire pas de pouvoir.

Madame le Maire rappelle que les Magistrats de toutes les communes sont appelés à voter lors des Assemblées générales de l'ACG. Même si une opposition ne modifie pas la décision, il y a tout de même la possibilité de s'exprimer.

Monsieur VIDONNE comprend le point de vue de Monsieur FUHRMANN. Selon lui, pour changer le système, il faudrait que les parties interviennent directement. Seuls les élus à l'interne de l'ACG pourraient modifier ledit système. Cependant, l'ensemble des gens faisant partie de l'ACG sont satisfaits du procédé.

Monsieur FUHRMANN fait remarquer qu'actuellement de plus en plus de lignes budgétaires échappent à la compétence des Conseils municipaux et ce phénomène ne cesse de prendre de l'ampleur.

Lors de son arrivé au conseil municipal, Monsieur NEJAR a été étonné de constater qu'une part congrue du budget de la commune était soustraite du champ décisionnel des Conseillers. Néanmoins, le Conseiller considère qu'il s'agit d'un mode d'organisation qui est réglé au niveau du Canton. A l'instar de Monsieur VIDONNE, il estime que cette problématique a été emmenée au niveau des parties qui siège au Grand conseil.

Madame le Maire signale qu'il n'est pas chose facile de trouver des solutions qui conviennent à la majorité des Magistrats. Si chaque sujet traité devait être expliqué et débattu préalablement auprès de tous les conseillers, il serait d'autant plus difficile d'avancer dans les dossiers.

## APM

Monsieur RENAUD manifeste son mécontentement concernant les voitures amendées par les APM lors de la Vogue.

Madame le Maire informe que seuls les véhicules stationnés dans le parking de l'école ont été amendés et ceci afin de garantir des possibilités de stationnement pour les villageois, ledit parking leur étant réservé. Par ailleurs, la Magistrate informe le Conseil que la société mandatée pour effectuer les contrôles sur les parkings privés de la commune a commis des erreurs. Ces dernières ayant été rectifiées dès le lendemain. Quant aux véhicules parqués de façon à entraver le passage des services d'urgence, ceux-ci ne pouvaient prétendre à aucune tolérance.

## Travaux

Monsieur RENAUD signale qu'au chemin de la Chapelle les herbes sont hautes et restreignent dangereusement la visibilité.

Monsieur VIDONNE rappelle qu'il s'agit de la gestion différenciée qui a été acceptée par les conseillers, et qu'il faut que la vitesse des véhicules soit adaptée à la visibilité.

Répondant à la question de Madame BLANC, Monsieur VIDONNE indique qu'en ce qui concerne les branchages et herbes qui gêneraient le passage à la route d'Hermance cela est à la charge du Canton ou du propriétaire. Il indique toutefois qu'il transmettra le message à qui de droit.

Faisant suite à Monsieur TAGLIABUE, Monsieur VIDONNE indique que les poteaux de la route de Chevrens seront remis avec des fixations pour motos.

Monsieur TAGLIABUE est contrarié de voir que depuis 2 mois la peinture des cunettes n'a pas été nettoyée suite à la fin de chantier de l'entreprise SIMOND.

Monsieur VIDONNE répond avoir rendez-vous ce vendredi à ce sujet.

### **Décoration du village**

Monsieur RENAUD manifeste sa satisfaction quant à la décoration de l'entrée du village. Il espère que cette année un pareil traitement soit effectué pour les fêtes de Noël.

### **Révision du plan de site**

Monsieur FUHRMANN indique qu'il n'y a eu aucune discussion préalable concernant la révision du plan de site au sein du conseil municipal. Il espère que ce dernier aura la possibilité d'en discuter. Il aimerait que lors d'un futur conseil municipal le sujet soit traité élément par élément.

Monsieur SCHNEEBELI informe que la commune débute l'enquête technique. Il y aura par la suite une présentation à la commune, puis l'objet sera à nouveau aux mains de la commission. L'Adjoint rassure Monsieur FUHRMANN, le Conseil aura l'occasion de s'exprimer. Le travail et les documents des commissions restent accessibles aux conseillers via la plateforme cmnet.

### **Déviations – route d'Hermance**

En raison de travaux des SIG relatif aux canalisations ainsi qu'au reprofilage de la route, Madame le Maire annonce que de juillet à août la route d'Hermance sera déviée dès la sortie de Collonge, direction la ville, jusqu'à Vézenaz. Cependant, dans le sens inverse, aucune modification n'est à attendre.

Le Président lève la séance à 20h21.

Donika Merlino  
Procès-verbaliste

Olivier Pförtner  
Président du Conseil

Chrystel Pion  
Secrétaire du Bureau